

COMPTE RENDU
SÉANCE
du 29 MARS 2019 à 20 h 30

L'an deux mil dix-neuf, le 29 mars, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la commune d'ABELCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard JAMEY.

Date de convocation du Conseil municipal : 25/03/2019

Date d'affichage : 01/04/2019

Absente excusée : Hélène VINSONNEAU

Secrétaire de séance : Stéphanie GROSJEAN

ORDRE DU JOUR

D254/2019 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2019

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les états 1259 qui récapitulent les informations fiscales permettant d'établir les taux d'imposition pour l'année 2019. L'ensemble des taux détermine le montant du produit des contributions directes à inscrire au B.P. 2019. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer d'augmentation pour cette année. Les taux seront identiques à 2018, soit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	13.48 %
Foncier bâti	12.40 %
Foncier non bâti	49,15 %

Ainsi le produit fiscal attendu s'élèvera à : 79 389 €

D255/2019 : COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire présente le Budget Primitif de la Commune pour 2019.

Après étude des différents chapitres, recettes et dépenses de fonctionnement, le Conseil Municipal décide de voter au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte le budget communal 2019 ainsi :

- **Fonctionnement** : Recettes et Dépenses : 352 673,98 €
- **Investissement** : Recettes et Dépenses : 271 838,47 €

et signe les documents établis.

D256/2019 : ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, après étude des différents chapitres, recettes et dépenses d'exploitation et d'investissement, adopte le Budget Primitif 2019 du Service Assainissement résumé ainsi :

- Exploitation : Recettes – Dépenses : 48 284,51 €
- Investissement : Recettes – Dépenses : 11 544,36 €

Et signe les documents ainsi présentés.

D257/2019 : VENTE DE TERRAIN

Le Maire fait part au Conseil Municipal que 2 habitants souhaitent acheter du terrain devant leur habitation. Le Maire a fait appel à la SARL Pierre Boffy, géomètre expert à Vesoul. Après consultation des 2 personnes concernées, le géomètre a délimité 2 nouvelles parcelles.

- Pour Mr Faivre Julien une parcelle de 87 ca numérotée B374.
- Pour Mr Bittiger Helmut une parcelle de 1 a 70 ca numérotée B375.

Le prix au mètre carré a été fixé à 15 € par délibération n° 167 en date du 20 octobre 2017. Les frais de notaire sont à la charge des acheteurs.

Le Conseil Municipal accepte de vendre ces 2 parcelles et charge le Maire de signer tout document et de recouvrer les sommes issues de cette vente.

D258/2019 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire fait part au Conseil Municipal qui a lieu de signer un avenant à la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec le département de la Haute-Saône.

Le présent avenant a pour objet de définir les tarifications pour l'année 2019 conformément à l'article 8 de la convention signée le 21 novembre 2016.

L'article 7 de la convention susvisée comme suit :

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil Département publiée aux actes administratifs du Département et dont les modalités de calcul sont les suivantes :

- collectivité dont la population DGF est inférieure ou égale à 167 hab : 100 €/an
- collectivité dont la population DGF est supérieure ou égale à 167 hab : 0,60 €/hab/an

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- ✓ APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

D259/2019 : PROLONGATION EMPLOI : PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la fin du contrat Parcours Emploi Compétence de l'employée communale. La commune a la possibilité de prolonger le contrat pour 1 an à compter du 03/04/2019. Il explique les avantages d'un contrat Parcours Emploi Compétence, avec les aides susceptibles d'être obtenues.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte de prolonger le contrat de l'agent dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) à 30 heures par semaine.
- Charge le Maire de solliciter les aides de l'Etat et de signer tout document se rapportant à ce contrat.

D260/2019 : ANNULE ET REMPLACE DELIB 237 DU 14 DECEMBRE 2018 CHOIX DE L'ENTREPRISE AIRE DE JEUX

Le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux prévus pour la rénovation de l'aire de jeux.

4 devis ont été demandés :

-AMC diffusion :	18 952 HT	Benito	17 900 HT
-Husson :	18 765 HT	Proludic	19 113,43 HT

A ces devis, s'ajoute le devis de l'association intercommunal d'insertion de Saulx pour le démontage des anciennes structures et la création d'une zone gravillonnée autour des nouvelles installations. Le montant du devis s'élève à 3 905 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les devis de l'entreprise : Proludic et de l'association d'insertion AIIS. Les dépenses seront inscrites au budget 2019.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

D261/2019 : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.